

Cent soixante-deuxième session

162 EX/2
PARIS, le 6 septembre 2001
Original français

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire

**LES RELATIONS ENTRE LES TROIS ORGANES DE L'UNESCO :
ROLE DE LA CONFERENCE GENERALE CONCERNANT
LA STRATEGIE A MOYEN TERME (C/4)
ET LE PROGRAMME ET BUDGET (C/5)**

RESUME

Le Conseil exécutif ayant examiné les documents 161 EX/2 et 161 EX/INF.5 a prié le Comité spécial d'étudier plus avant la Recommandation 1 qui est reproduite ci-après et ses incidences (voir document 162 EX/INF.4) et de lui soumettre à sa 162e session un rapport sur cette question, pour examen de cette recommandation par la Conférence générale à sa 31e session (161 EX/Déc., 4.3).

RECOMMANDATION 1

7. La réforme de la Conférence générale devrait viser à :

- renforcer l'obligation démocratique de rendre des comptes sur le Programme et budget ;
- donner à la Conférence générale un rôle plus réel dans l'établissement de la stratégie de l'UNESCO ;
- recentrer plus clairement ses travaux sur les questions stratégiques ;
- donner aux ministres un rôle accru ;
- respecter les rôles propres au Conseil exécutif et au Secrétariat ;
- resserrer les réunions, permettant ainsi des économies pour le budget de l'UNESCO comme pour celui des Etats.

Cette réforme devrait tenir compte du rôle des commissions nationales et des experts.

8. Les principales fonctions de la Conférence générale en ce qui concerne la Stratégie à moyen terme (C/4) et le Programme et budget (C/5) devraient donc être les suivantes :

(a) Stratégie à moyen terme (C/4)

La Conférence générale devrait organiser un débat, au niveau ministériel, pour arrêter les principales orientations de l'action de l'UNESCO. Ce débat devrait faire ressortir clairement la réflexion des Etats membres et leurs aspirations quant aux priorités et au rôle futurs de l'UNESCO, et devrait déboucher sur la Stratégie à moyen terme qui sera adoptée par la Conférence générale.

(b) Programme et budget biennal (C/5)

La Conférence générale devrait approuver :

- (i) les priorités de programme et les objectifs d'ensemble ;
- (ii) les priorités et objectifs sectoriels ;
- (iii) le plafond budgétaire global et les contributions des Etats membres ;
- (iv) les crédits budgétaires alloués aux secteurs.

Le Secrétariat préparerait ensuite un Programme et budget dans le cadre strictement défini par la Conférence générale. Le Conseil exécutif examinerait ce Programme et budget et s'assurerait de sa conformité avec les décisions de la Conférence générale.

9. En conséquence, l'élaboration de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget biennal (C/5) s'effectuerait sur deux ans, selon le calendrier ci-après :

- (i) pendant le premier trimestre de la deuxième année de l'exercice biennal précédent, le Conseil exécutif examinerait les questions administratives, logistiques et autres dont il serait saisi, et ferait rapport à la Conférence générale en présentant des propositions de décision sur ces questions ;
- (ii) ensuite, la Conférence générale tiendrait une session pour s'acquitter des tâches envisagées aux paragraphes 5 à 8 ci-dessus* ;
- (iii) à l'issue de la session de la Conférence générale, le Secrétariat élaborerait le Programme et budget, dans le cadre strictement défini par la Conférence générale ;
- (iv) au cours du dernier trimestre de la deuxième année de l'exercice biennal précédent, le Conseil exécutif examinerait le Programme et budget biennal et s'assurerait de sa conformité avec les décisions de la Conférence générale.

* Les paragraphes 5 et 6 sont contenus dans le document 160 EX/20.